



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°27**

Publié le 30 avril 2021



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	4
Pôle d'Appui Territorial – Mission Logement Social.....	4
- Arrêté conjoint en date du 26 avril 2021 portant prorogation temporaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du département du Pas-de-Calais.....	4
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	6
Bureau des Élections et des Associations.....	6
- Arrêté préfectoral en date du 19 avril 2021 portant autorisation pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) SAINT-WALLOY-MONTREUIL-sur-MER d'accepter un legs.....	6
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	6
Bureau du Service au Public.....	6
- Arrêté modificatif n°150-2021 en date du 29 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus de l'arrondissement de LENS.....	6
- Arrêté n°149-2021 en date du 29 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de moins 1000 habitants et dans les communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 14 avril 2021 portant autorisation au Docteur Dominique VALLET-GOSSELIN d'apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet et de la commission médicale siégeant sur l'arrondissement de Béthune.....	7
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	8
Bureau de la Vie Citoyenne.....	8
- Arrêté n°21/74 en date du 21 avril 2021 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du Canal de la Deûle, sur le territoire de la commune de Dourges.....	8
- Arrêté n°21/76 en date du 26 avril 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal du Nord, commune de Sains les Marquions.....	8
- Arrêté en date du 23 avril 2021 portant modification d'agrément à M. Kevin THIEBAULT, représentant légal de la SAS ÉCOLE DE CONDUITE CK PERMIS pour exploiter sous le n° E 17 062 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE CK PERMIS » situé à WINGLES, 34 rue Jules Guesde.....	8
- Arrêté en date du 23 avril 2021 portant modification d'agrément à M. Kevin THIEBAULT, représentant légal de la SAS ÉCOLE DE CONDUITE CK PERMIS pour exploiter sous le n° E 18 062 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE CK PERMIS » situé à BAPAUME, 1 rue Neuve.....	9
- Arrêté en date du 20 avril 2021 portant retrait d'agrément à Mr Xavier PAPEGAEY, représentant légal de la SARL DOMINIQUE FORMATIONS à exploiter sous le n° E 17 062 0025 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DOMINIQUE FORMATIONS » situé à BURBURE, 114 route Nationale.....	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	9
Service de l'Environnement.....	9
- Arrêté préfectoral en date du 27 avril 2021 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Haute-Avesnes.....	9
- Arrêté préfectoral en date du 27 avril 2021 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Puisieux.....	10
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...11	11
Division Stratégie et Communication.....	11

- Arrêté en date du 28 avril 2021 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives.....	11
- Arrêté en date du 28 avril 2021 portant délégation de signature d'un comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.....	12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS. 13

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....	13
- Récépissé en date du 12 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/382517159 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « LAURENCE COMPAGNIE » à LE WAST (62142) – 5, Rue de l'Eglise.....	13
- Récépissé en date du 02 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/508223377 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « CALON Carine - CSERVICES » à LEULINGHEN BERNES (62250) – 21, Avenue de l'Europe.....	13
- Récépissé en date du 22 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/894004803 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « CINDY FICHEX HOUARD - CFH » à SAINT INGLEVERT (62250) – 3, Rue Impasse les Erables.....	14
- Récépissé en date du 22 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/894164433.....	15
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « CLIC'NORD » à OIGNIES (62590) – 20A, Rue Victor Hugo.....	15
- Récépissé en date du 12 avril 2021 portant déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/401670211 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « NATURE PASSION MULTISERVICES » à BAYENGHEM LES EPERLEQUES (62910) – 31, Rue de la Houstouque.....	15
- Récépissé en date du 20 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/894582113 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « FREDERIC DUBOIS » à RINXENT (62720) – 75, Rue Roger Salengro.....	16

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION LOGEMENT SOCIAL

- Arrêté conjoint en date du 26 avril 2021 portant prorogation temporaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du département du Pas-de-Calais



PRÉFET du PAS-DE-CALAIS



PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté conjoint portant prorogation temporaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du département du Pas-de-Calais

**Le Préfet du Pas-de-Calais
et
Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'élection de Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, par délibération de cette assemblée en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de Mme la Préfète du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 octobre 2015 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint de Mme la Préfète du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 mars 2016 portant création du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint de M. le Préfet du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 août 2019 portant modification de la composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 19 septembre 2019 approuvant la prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

ARRENT

Article 1er : La durée d'application du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 est prorogée temporairement jusqu'à la prise d'un arrêté conjoint ultérieur par le Préfet du Pas-de-Calais et par le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, approuvant le plan départemental qui portera sur la période 2021-2026.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à ARRAS, le **26 AVR. 2021**

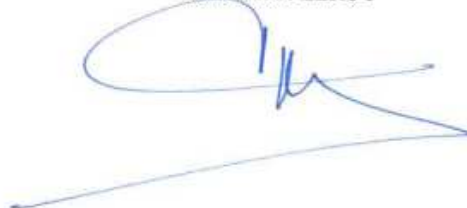
Le Préfet du Pas-de-Calais



Louis LE FRANC

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 19 avril 2021 portant autorisation pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) SAINT-WALLOY-MONTREUIL-sur-MER d'accepter un legs

ARTICLE 1er : Le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER, situé 140 Chemin départemental 191 à RANG-du-FLIERS (62180), est autorisé à accepter le legs qui lui est consenti par Monsieur René SPRADBRON.

ARTICLE 2 : Conformément aux éléments composant la demande d'autorisation susvisée, ledit legs sera affecté à l'EHPAD SAINT-WALLOY de MONTREUIL-sur-MER, et plus précisément pour la réalisation de travaux afin d'améliorer le quotidien des résidents de SAINT-WALLOY.

ARTICLE 3 : Il sera justifié de cet emploi auprès de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER et à Maître Philippe HERNU, notaire chargé de la succession.

Fait à Arras le 19 avril 2021

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté modificatif n°150-2021 en date du 29 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus de l'arrondissement de LENS

Article 1er : L'arrêté n° 283-2020 du 10 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié conformément aux informations figurant dans le tableau ci-après pour les communes de DOURGES et d'HARNES.

COMMUNE	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOURGES	TAVERNIER Michel POCLET Dominique COGET Frédéric	DUBOIS Jeanne -Marie	RUCAR André
HARNES	ALLARD Maryse GUELMENGER André BONDOIS Anne-Catherine <u>suppléants</u> : HOUZIAUX Jeanne YATTOU Safia TORCHY Patrice	GARENAUX Anthony <u>suppléante</u> : JACQUART Guylaine	FONTAINE Jean-Marie <u>suppléante</u> : DENDRAEL Véronique

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 29 avril 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°149-2021 en date du 29 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de moins 1000 habitants et dans les communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 29 avril 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	NAVEL Ludovic	DAMRINE Jean-Marie	SAINT-MACHIN épouse SEVIN Maire-Laure
ACHEVILLE	DEZITTER Godeleine	PETIT épouse VERSTAEVEL Régine	CASTEL Jacques
BOIS-BERNARD	MAGGI Christiane	GODDERIS épouse RUTKOWSKI Patricia	MONCHY Daniel
CARENCY	GALLET Dominique	BONNAILLIE épouse LECLERCQ Annie	LEROUX Francis
SOUCHEZ	CRESSON Jean-Paul	KUBIAK Philippe	CANEL Michel
VILLERS-AU-BOIS	DELAFORGE Guislaine	CHRETIEN Jean-Michel	ROHRBACHER Sébastien

- Arrêté préfectoral en date du 14 avril 2021 portant autorisation au Docteur Dominique VALLET-GOSSELIN d'apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet et de la commission médicale siégeant sur l'arrondissement de Béthune

Article 1 : Est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet et de la commission médicale siégeant sur l'arrondissement de Béthune:

-Le Docteur Dominique VALLET-GOSSELIN, née le 18/10/1964
Exerçant, Maison médicale Zola
20 rue Pierre Bachelet
62460 DIVION

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 05 avril 2026 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 14 avril 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°21/74 en date du 21 avril 2021 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du Canal de la Deûle, sur le territoire de la commune de Dourges

Article 1er - le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé pour la circulation piétonne, cycliste et automobile entre les PK 38,745 au PK 40,500 rive droite canal de la Deûle sur la commune de Dourges.

Cette suppression, limitée dans le temps, est prévue du 21 juin 2021 au 16 juillet 2021.

Article 2 - le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 – La sous-préfète de Béthune, la Directrice Territoriale du Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Monsieur le Sous-préfet d'Arrondissement et Monsieur les Maires de la Commune de Dourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 21 avril 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°21/76 en date du 26 avril 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal du Nord, commune de Sains les Marquions

Article 1 : compte tenu des travaux de réfections des superstructures et béton de l'OA 0983 franchissant le canal du Nord, au PK 9.968, sur le territoire de la commune de Sains-les-Marquions. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place du 3 au 07 mai 2021 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 26 avril 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 23 avril 2021 portant modification d'agrément à M. Kevin THIEBAULT, représentant légal de la SAS ÉCOLE DE CONDUITE CK PERMIS pour exploiter sous le n° E 17 062 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE CK PERMIS » situé à WINGLES, 34 rue Jules Guesde

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-B96-BE-B/B1 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 23 avril 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 23 avril 2021 portant modification d'agrément à M. Kevin THIEBAULT, représentant légal de la SAS ÉCOLE DE CONDUITE CK PERMIS pour exploiter sous le n° E 18 062 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE CK PERMIS » situé à BAPAUME, 1 rue Neuve

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-BE-B/B1 ET A. A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 23 avril 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 20 avril 2021 portant retrait d'agrément à Mr Xavier PAPEGAEY, représentant légal de la SARL DOMINIQUE FORMATIONS à exploiter sous le n° E 17 062 0025 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DOMINIQUE FORMATIONS » situé à BURBURE, 114 route Nationale

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Xavier PAPEGAEY, représentant légal de la SARL DOMINIQUE FORMATIONS portant le n° E 17 062 0025 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « DOMINIQUE FORMATIONS » situé à BURBURE, 114 route Nationale est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 20 avril 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 27 avril 2021 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Haute-Avesnes

Considérant que la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Haute-Avesnes permet d'améliorer la gestion des biens communs qui entrent dans le patrimoine de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Acq, Aubigny-en-Artois, Agnez-les-Duisans, Agnières, Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Haute-Avesnes, Hermaville, Maroeuil et Mont-Saint-Eloi.

ARRÊTE

Article 1er : Les biens de l'Association foncière de remembrement de Haute-Avesnes situés sur la commune de Haute-Avesnes (actif et passif) sont affectés à l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Acq, Aubigny-en-Artois, Agnez-les-Duisans, Agnières, Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Haute-Avesnes, Hermaville, Maroeuil et Mont-Saint-Eloi.

Article 2 : L'Association foncière de remembrement de Haute-Avesnes, instituée par arrêté préfectoral du 16 juin 1976, est dissoute.

Article 3 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales sont assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de l'Association foncière de remembrement de Haute-Avesnes, le Président de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d' Acq, Aubigny-en-Artois, Agnez-les-Duisans, Agnières, Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Haute-Avesnes, Hermaville, Maroeuil et Mont-Saint-Eloi, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans la commune de Haute-Avesnes.

Fait à Arras le 27 avril 2021

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,

et par délégation,

Le Chef du Service de l'environnement

Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 27 avril 2021 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Puisieux

Considérant que la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Puisieux permet d'améliorer la gestion des biens communs qui entrent dans le patrimoine de la commune de Puisieux.

ARRÊTE

Article 1er : Les biens de l'Association foncière de remembrement de Puisieux situés sur la commune de Puisieux (actif et passif) sont affectés à la commune de Puisieux.

Article 2 : L'Association foncière de remembrement de Puisieux instituée par arrêté préfectoral du 9 janvier 1965 est dissoute.

Article 3 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Maire de la commune de Puisieux, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans la commune de Puisieux.

Fait à Arras le 27 avril 2021

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,

et par délégation,

Le Chef du Service de l'environnement

Signé Olivier MAURY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

DIVISION STRATÉGIE ET COMMUNICATION

- Arrêté en date du 28 avril 2021 portant délégation de pouvoir relative aux procédures collectives



**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex



ARRAS, le 28/04/2021

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Valéry WIMETZ, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme BAILLY Gwenaëlle, Contrôleuse principale, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Gestion Comptable de Lens
7, Rue Louis Armand
62307 LENS

Le Mandataire,



**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex



Lens, le 28/04/2021

Délégation de signature

Le comptable, Valery WIMETZ, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme BAILLY Gwenäelle, contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la

Préfecture du Pas-de-Calais
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Gestion Comptable de Lens
7, Rue Louis Armand
62307 LENS Le Comptable,

Le Mandataire,


WIMETZ V



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

PÔLE INSERTION ET ACCÈS À L'AUTONOMIE

- Récépissé en date du 12 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/382517159 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « LAURENCE COMPAGNIE » à LE WAST (62142) – 5, Rue de l'Eglise

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 9 avril 2021 par Madame CAPPE Laurence, gérante de la microentreprise. « LAURENCE COMPAGNIE » à LE WAST (62142) – 5, Rue de l'Eglise, qui est effective à compter du 12 avril 2021.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LAURENCE COMPAGNIE » à LE WAST (62142) – 5, Rue de l'Eglise sous le n° SAP/382517159.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Maintenance et vigilance temporaires de résidences
- Petits travaux de jardinage
- Soins et promenades des animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques
- Petits travaux de bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 12 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 02 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/508223377 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « CALON Carine - CSERVICES » à LEULINGHEN BERNES (62250) – 21, Avenue de l'Europe

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 1er avril 2021 par Madame CALON Carine, gérante de l'entreprise individuelle « CALON Carine - CSERVICES » à LEULINGHEN BERNES (62250) – 21, Avenue de l'Europe.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CALON Carine - CSERVICES » à LEULINGHEN BERNES (62250) – 21, Avenue de l'Europe sous le n° SAP/508223377.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques aux personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors personnes âgées et handicapées)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors personnes âgées et handicapées)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 2 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 22 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/894004803 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « CINDY FICHEX HOUARD - CFH » à SAINT INGLEVERT (62250) – 3, Rue Impasse les Erables

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 22 avril 2021 par Madame HOUARD Cindy, gérante de la microentreprise « CINDY FICHEX HOUARD - CFH » à SAINT INGLEVERT (62250) – 3, Rue Impasse les Erables.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CINDY FICHEX HOUARD - CFH » à SAINT INGLEVERT (62250) – 3, Rue Impasse les Erables sous le n° SAP/894004803.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Cours à domicile ou soutien scolaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 22 avril 2021

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,

P /La DDETS du Pas-de-Calais,

Le Directeur Adjoint

Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 22 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/894164433 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « CLIC'NORD » à OIGNIES (62590) – 20A, Rue Victor Hugo

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas- de - Calais le 21 avril 2021 par Monsieur BUCAMP Julien, gérant de la microentreprise « CLIC'NORD » à OIGNIES (62590) – 20A, Rue Victor Hugo.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CLIC'NORD » à OIGNIES (62590) – 20A, Rue Victor Hugo sous le n° SAP/894164433.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 22 avril 2021

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,

P /La DDETS du Pas-de-Calais,

Le Directeur Adjoint

Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 12 avril 2021 portant déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/401670211 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « NATURE PASSION MULTISERVICES » à BAYENGHEM LES EPERLEQUES (62910) – 31, Rue de la Houstouque

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 9 avril 2021 par Monsieur LANGLOIS Jean-Marie, gérant de l'Entreprise Individuelle « NATURE PASSION MULTISERVICES » initialement installée à CALAIS (62100) – 114, Rue Romain Rolland.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « NATURE PASSION MULTISERVICES » à BAYENGHEM LES EPERLEQUES (62910) – 31, Rue de la Houstouque sous le n° SAP/401670211.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en modes prestataire:
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 avril 2021
P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint
Signé Florent FRAMERY

- Récépissé en date du 20 avril 2021 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/894582113 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « FREDERIC DUBOIS » à RINXENT (62720) – 75, Rue Roger Salengro

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas- de - Calais le 19 avril 2021 par Monsieur DUBOIS Frédéric, gérant de la microentreprise « FREDERIC DUBOIS » à RINXENT (62720) – 75, Rue Roger Salengro.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « FREDERIC DUBOIS » à RINXENT (62720) – 75, Rue Roger Salengro sous le n° SAP/894582113.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petits bricolages
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 20 avril 2021

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,

P /La DDETS du Pas-de-Calais,

Le Directeur Adjoint

Signé Florent FRAMERY